

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

COMMISSION DES ÉTUDES

PROCÈS-VERBAL de la deux cent quatre-vingt-quatorzième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le jeudi 16 février 2012 à 9 heures, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, local E-2300.

CONFIRMÉ LE 22 MARS 2012

Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-quatorzième réunion de la commission des études de l'Université du Québec en Outaouais tenue le jeudi 16 février 2012 à 9 heures, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, salle Jean-R.-Messier, local E-2300

<u>MEMBRES :</u>	<u>PRÉSENT</u>	<u>ABSENT</u>
DAOUDI, Jaouad Professeur – Département des sciences administratives	X	
DUBÉ, Denis Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche	X	
HAMOU-LHADJ, Abdelkrim Chargé de cours	X	
LEDUC BROWNE, Paul Directeur – Département des sciences sociales	X	
MANSEAU, André Doyen de la recherche	X (a quitté à 10 h)	
MICHAUD, Renée Chargée de cours – Département de relations industrielles	X	
SAINT-PIERRE, Chantal Directrice – Département des sciences infirmières et responsable des programmes de 2 ^e cycle en sciences infirmières	X	
SALAZAR-CLAVEL, Juan Professeur – Département des sciences administratives	X	
SINCLAIR, Francine Directrice – Département des sciences de l'éducation	X	
VAILLANCOURT, Jean Recteur	X	
<u>OBSERVATEUR :</u>		
CHARBONNEAU, Alain Doyen de la formation continue et des partenariats	X	
<u>SECRÉTAIRE :</u>		
MAURICE, Luc Secrétaire général	X	
<u>ATTACHÉE D'ADMINISTRATION :</u>		
AUGER, Mireille	X	

Le président de la commission des études et recteur, monsieur Jean Vaillancourt, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 9 h 03.

Il souhaite la bienvenue à messieurs Jaouad Daoudi et à madame Francine Sinclair qui entament aujourd'hui leur premier mandat à titre de membres de la commission des études, le premier à titre de professeur et la seconde à titre de professeure occupant un poste de direction d'enseignement et de recherche. Il souligne également le renouvellement de mandat de monsieur Paul Leduc Browne, également à titre de professeur occupant un poste de direction d'enseignement et de recherche.

1.- **Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité de déplacer le point 14 en troisième position et de retenir les points suivants pour discussion :

- 2.- Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-treizième réunion (1^{er} décembre 2011)
 - 2.1 Adoption
 - 2.2 Affaires en découlant
- 3.- Modification de la Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création
- 4.- Émission de diplômes
- 5.- Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle
- 6.- Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal
- 7.- Émission de diplômes – Maîtrise en développement régional
- 8.- Nomination d'un (1) membre à la sous-commission de la formation des maîtres
- 9.- Nomination de deux (2) représentants des chargés de cours au comité de discipline
- 10.- Modification de titre des cours *PSE1043 – Clientèles et interventions en mésadaptation socioaffective* et *SME1093 – Clientèles et intervention en psychopathologie*
- 11.- Habilitation de professeurs de l'UQO à la direction ou à la codirection de recherche au programme de doctorat en éducation de l'UQAM offert en association avec des constituantes du réseau de l'Université du Québec
- 12.- Modification au programme de mineure en géographie (8115)
- 13.- Modification au programme de mineure en histoire (8116)
- 14.- Accessibilité aux études universitaires dans le contexte de la hausse des droits de scolarité
- 15.- Modification du projet de programme de maîtrise en économie et finance quantitatives
- 16.- Désignation d'un professeur pour siéger à un comité d'appel suite à une exclusion

- 17.- Dépôt de document
 - 17.1 Compilation des inscriptions par secteur – 2001 à 2012
- 18.- Période d'information et questions
- 19.- Prochaine réunion (22 mars 2012)
- 20.- Clôture de la séance

2.- Procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-treizième réunion (1^{er} décembre 2011)

2.1 Approbation

Sur proposition de madame Renée Michaud, appuyée par monsieur Juan Salazar-Clavel, les membres conviennent à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-treizième réunion, et ce, sous réserve d'effectuer les modifications suivantes :

Page CE-4 : Modifier la formulation utilisée dans le cinquième paragraphe.

Point 16 (p. CE-14) : Remplacer, au quatrième paragraphe, les termes « d'un membre » par « des membres ».

2.2 Affaires en découlant

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres de la commission des études qu'en ce qui a trait au procès-verbal de la deux cent quatre-vingt-treizième réunion, les suites régulières ont été données, et plus particulièrement en ce qui concerne les points suivants :

Point 7 (p. CE-6) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a adopté la répartition des postes de professeur par département, par site de travail et par secteur disciplinaire pour l'année 2012-2013. Il indique que, lors des délibérations du conseil d'administration sur ce point, des inquiétudes ont été soulevées quant à la façon dont les paramètres annoncés pour la répartition des postes sont respectés dans la mise en œuvre qui en est faite. Le vice-recteur attribue ces difficultés à la situation des secteurs où l'on observe une très grande différence entre la contribution relative à la fonction enseignement par rapport à la contribution en recherche. Ces préoccupations feront certes l'objet de considérations additionnelles lors des prochains exercices.

Point 8 (p. CE-8) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a adopté la modification à la *Politique relative aux prix et distinctions* par l'ajout du titre de « professeur émérite ». Il souligne que les efforts se poursuivent afin de faire connaître ce nouveau prix au plus grand nombre de retraités possible afin que ceux-ci puissent déposer leur candidature.

Point 9 (p. CE-8) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a adopté la modification aux conditions d'admission du programme court en gestion des technologies de l'information.

Points 10 et 11 (p. CE-9 et CE-10) : il informe les membres que les dossiers concernant la création d'une majeure et d'une mineure en rédaction professionnelle ainsi que d'une majeure et d'une mineure en traduction professionnelle ont été transmis au siège social de l'Université du Québec.

Point 11 (p. CE-9) : il informe les membres que le dossier concernant la création d'une majeure et d'une mineure en rédaction professionnelle chemine normalement et est présentement à l'étude par le Comité d'évaluation des programmes de la CRÉPUQ.

Point 13 (p. CE-11) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a approuvé la signature, avec la CRÉPUQ, de l'Entente pour la reconnaissance des certificats d'éthique des projets de recherche à risque minimal.

Point 14 (p. CE-12) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a résolu d'ajouter la concentration orthopédagogie à l'offre de la maîtrise en éducation à Saint-Jérôme à compter de l'automne 2012 et d'en augmenter le contingent fixé pour l'admission à 18 places.

Point 15 (p. CE-13) : il confirme que le conseil d'administration a donné suite à la recommandation de la commission des études et a adopté la modification aux conditions d'admission des programmes de baccalauréat en administration et de certificat en administration. Il indique qu'afin de permettre de valider la pertinence de l'expérience des candidats souhaitant être admis au certificat en administration sur cette base, le conseil d'administration a apporté une modification au libellé des conditions d'admission du certificat. La condition d'admission : « être âgé d'au moins vingt et un (21) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir travaillé au moins deux années (24 mois) à temps complet » a été remplacé par « être âgé d'au moins vingt et un (21) ans, posséder des connaissances appropriées et avoir une expérience pertinente de travail d'au moins deux années (24 mois) à temps complet ».

Point 16 (p. CE-14) : il souligne que, suite aux analyses qui ont été faites, il a été retenu de faire en sorte que les deux programmes courts associés à l'offre du DESS en sciences et technologies de l'information soient offerts à temps partiel seulement en permettant l'admission chaque année.

3.- Modification de la Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création

Le doyen de la recherche informe les membres qu'en décembre 2011, les trois organismes subventionnaires fédéraux de recherche (CRSH, CRSNG et IRSC) ont adopté un nouveau cadre de référence sur la conduite responsable de la recherche. Les principales modifications apportées touchant les exigences en matière de divulgation d'allégation de violation des politiques et de rapports demandés aux établissements, soit les articles 4.3 et 4.4.

Plus précisément, les établissements doivent dorénavant informer par lettre immédiatement l'organisme ou le Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) de toute allégation qui concerne une activité de recherche et qui pourrait comporter des risques (alinéas 4.4a et 4.4b). L'établissement doit transmettre un rapport de l'investigation dans les sept mois suivant la réception de l'allégation (alinéas 4.4c et 4.4d). En outre, ces trois organismes ont récemment imposé une nouvelle exigence aux chercheurs et aux candidats; ces derniers doivent maintenant donner leur consentement à la divulgation de renseignements personnels dans le cas d'une violation grave confirmée des politiques de ces organismes.

Afin de se conformer aux nouvelles exigences des trois organismes fédéraux de recherche, l'Université doit modifier l'article 9 de la *Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création* de l'UQO.

Plusieurs membres manifestent en séance un profond malaise à l'égard des exigences imposées par les trois organismes subventionnaires fédéraux. Il s'agit selon eux d'une requête abusive et ils disent notamment craindre que les informations ainsi recueillies soient utilisées à d'autres fins. Ils se questionnent également sur la pertinence de transmettre des allégations de manquement possiblement non fondées et se demandent si les professeurs qui font l'objet de telles allégations en seront informés.

Le doyen de la recherche précise d'abord que les informations transmises aux organismes seront traitées en toute confidentialité et que seules les plaintes avérées seront rendues publiques. Il confirme que toute personne sur laquelle pèse une

allégation en sera avisée, et ce, tel que le prévoit la *Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création*.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche indique que la pression exercée sur les universités à l'égard de ce qui est qualifié par certains membres de « chantage financier » pourrait s'expliquer par le fait que, ce faisant, les organismes s'assurent que les allégations seront effectivement transmises, ce qui n'est pas assuré présentement et qui pourrait amener des situations inacceptables dans un contexte d'utilisation de fonds publics. Enfin, il attire l'attention des membres sur l'article 4.4a du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* qui, selon lui, laisse place au jugement.

Le recteur conclut cette discussion en mentionnant qu'il se dit sensible aux commentaires formulés, mais qu'il importe de bien mesurer l'impact de cette décision puisque les subventions des trois organismes représentent pour l'UQO la majeure partie de son financement de recherche provenant de l'externe.

Il est convenu de la nécessité d'aviser les professeurs de l'UQO au terme de l'adoption de ces modifications par le conseil d'administration.

Il est également convenu que l'Université fasse connaître, aux trois organismes subventionnaires, au moment de confirmer les changements demandés à certaines dispositions de la Politique, le malaise exprimé par les professeurs et la direction à l'égard des nouvelles exigences en matière de traitement des plaintes relatives à l'intégrité de la recherche.

Après délibérations, sur proposition de monsieur André Manseau, appuyée par madame Chantal Saint-Pierre, les membres conviennent à la majorité (Pour : 5 - Contre : 3 - Abstention : 2) d'adopter la résolution 294-CE-2199 concernant une modification de la *Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création*. Deux membres, messieurs Jaouad Daoudi et Juan Salazar-Clavel, disent s'être abstenus de voter par manque d'information.

4.- **Émission de diplômes**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche informe les membres que conformément à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Jaouad Daoudi, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2190 concernant l'émission de diplômes; laquelle est jointe en appendice.

5.- **Émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément à la politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts, la commission des études doit recommander au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux étudiantes et aux étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par madame Chantal Saint-Pierre, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2191 concernant l'émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle; laquelle est jointe en appendice.

6.- **Émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal**

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément aux protocoles d'entente entre l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Outaouais, à l'article 115 du Règlement général 2 concernant les études de premier cycle et à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit recommander à l'Université du Québec à Montréal d'octroyer les diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de madame Francine Sinclair, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2192 concernant l'émission de diplômes par l'Université du Québec à Montréal; laquelle est jointe en appendice.

7.- Émission de diplômes – Maîtrise en développement régional

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne que conformément à l'article 187 du Règlement général 3 concernant les études de cycles supérieurs et la recherche de l'Université du Québec, la commission des études doit prononcer la certification requise pour l'émission des diplômes aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux exigences des programmes.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2193 concernant l'émission de diplômes – Maîtrise en développement régional; laquelle est jointe en appendice.

8.- Nomination d'un (1) membre à la sous-commission de la formation des maîtres

Le secrétaire général informe les membres que la sous-commission de la formation des maîtres a pour mandat principal de recevoir et d'étudier les dossiers traitant des programmes de formation à l'enseignement et de faire des recommandations à la commission des études afin de s'assurer de la qualité de la formation dans tous les programmes de formation à l'enseignement qu'ils soient dispensés au campus de Gatineau ou au campus de Saint-Jérôme. Elle veille à la mise en œuvre d'une véritable « approche-programme » en assurant, entre autres, la cohérence systémique entre les différents programmes de formation à l'enseignement et coordonne les actions des intervenants impliqués dans la formation des maîtres.

Outre le doyen des études, qui la préside, la sous-commission est composée des membres suivants : le directeur du Module de l'éducation (nommé d'office), le directeur du Département des sciences de l'éducation (nommé d'office), quatre professeurs membres de chacun des comités de programmes relevant du Conseil du module de l'éducation, trois professeurs issus des départements disciplinaires impliqués dans le programme de formation en enseignement, deux personnes chargées de cours recommandées par l'Assemblée des chargés de cours, deux étudiants du Module de l'éducation recommandés par l'Association des étudiants du Module de l'éducation (AÉME), deux représentants du milieu scolaire de l'Outaouais désignés par la Table régionale de concertation sur la formation de la main-d'œuvre enseignante et d'un représentant du milieu de l'éducation de Saint-Jérôme.

Un (1) poste est demeuré vacant suite aux appels de candidatures du secrétaire général à l'automne 2011. Le professeur qui occupe ce poste doit être issu des départements disciplinaires impliqués de par leurs activités dans les programmes de formation à l'enseignement.

Le professeur Michel Filion a manifesté son intérêt à siéger à cette instance. La commission des études est donc invitée à procéder à cette nomination.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par madame Francine Sinclair, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2194 concernant la nomination d'un (1) membre à la sous-commission de la formation des maîtres; laquelle est jointe en appendice.

9.- Nomination de deux (2) représentants des chargés de cours au comité de discipline

Le secrétaire général fait part aux membres que le comité de discipline a pour mandat de traiter les actes de plagiat, de fraude et de falsification de documents, en application du Règlement concernant le plagiat et la fraude. C'est d'ailleurs ce règlement qui détermine la composition ainsi que la durée des mandats.

Sur les huit (8) membres qui composent le comité, deux membres représentant les chargés de cours ont vu leur mandat prendre fin. Il s'agit de messieurs André Régimbald et Pascal Sergent dont les mandats respectifs ont pris fin le 21 octobre 2011.

Lors de l'Assemblée générale statutaire du 28 novembre 2011, les membres du Syndicat des chargés et chargées de cours de l'UQO ont réélu ces deux représentants au comité de discipline. Ce règlement permet les renouvellements de mandat.

La commission des études est donc invitée à procéder à la désignation de ces deux (2) personnes qui avaient, au préalable, signifié leur intérêt à continuer de siéger sur le comité.

Puisque le *Règlement concernant le plagiat et la fraude* de l'UQO ne prévoit pas de limitation quant au nombre de renouvellements consécutifs de mandat des membres du comité de discipline, il est souligné qu'il serait intéressant de se pencher sur cette question lors de la prochaine modification dudit Règlement.

Après délibérations, sur proposition de madame Chantal Saint-Pierre, appuyée par madame Renée Michaud, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2195 concernant la nomination de deux (2) représentants des chargés de cours au comité de discipline; laquelle est jointe en appendice.

10.- Modification de titre des cours PSE1043 – Clientèles et interventions en mésadaptation socioaffective et SME1093 – Clientèles et intervention en psychopathologie

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification de titre des cours *PSE1043 – Clientèles et interventions en mésadaptation socioaffective* et *SME1093 – Clientèles et intervention en psychopathologie*.

Les titres actuels des cours *PSE1043 – Clientèles et interventions en mésadaptation socioaffective* et *SME1093 – Clientèles et interventions en psychopathologie* occasionnent une certaine ambiguïté et ne rendent pas tout à fait compte de la nature et des contenus de ces derniers. Le Département de psychoéducation et de psychologie a donc accepté les modifications de noms proposées par le Module de la psychoéducation.

Il est convenu que le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche effectue la vérification quant au titre du cours SME1093 puisque le titre inscrit (*Psychopathologie de l'adulte*) dans l'extrait du procès-verbal de la 146^e réunion de l'assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie diffère de celui proposé en séance (*Clientèles et interventions en psychopathologie de l'adolescent et de l'adulte*), lequel est conforme au titre qu'on retrouve dans le document produit par le conseil de module.

Après délibérations, sur proposition de madame Chantal Saint-Pierre, appuyée par monsieur Paul Leduc Browne, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2196 concernant une modification de titre des cours *PSE1043 – Clientèles et interventions en mésadaptation socioaffective* et *SME1093 – Clientèles et intervention en psychopathologie*; laquelle est jointe en appendice.

11.- Habilitation de professeurs de l'UQO à la direction ou à la codirection de recherche au programme de doctorat en éducation de l'UQAM offert en association avec des constituantes du réseau de l'Université du Québec

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études l'habilitation de professeurs de l'UQO à la direction ou à la codirection de recherche au programme de doctorat en éducation de l'UQAM offert en association avec des constituantes du réseau de l'Université du Québec.

En vertu du protocole d'entente interconstituante relatif au Doctorat en éducation qui précise que toute recommandation relative à l'habilitation doit être transmise par le sous-comité d'admission et d'évaluation au Décanat des études de l'établissement d'appartenance du professeur concerné pour recommandation à l'UQAM, la direction institutionnelle de l'UQO doit entériner les recommandations relatives à l'habilitation approuvées lors de la 221^e réunion du sous-comité d'admission et d'évaluation, tenue le 23 novembre 2011.

Il est convenu de modifier, sur la résolution, le nom du département au sein duquel madame d'Ortun enseigne. La résolution devra se lire comme suit : « Madame Francine d'Ortun, Département des relations industrielles ».

On verra également à apporter une correction au nom du professeur André C. Moreau, actuellement rapporté comme suit : André G. Moreau.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Jaouad Daoudi, appuyée par monsieur Juan Salazar-Clavel, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2197 concernant l'habilitation de professeurs de l'UQO à la direction ou à la codirection de recherche au programme de doctorat en éducation de l'UQAM offert en association avec des constituantes du réseau de l'Université du Québec; laquelle est jointe en appendice.

12.- Modification au programme de mineure en géographie (8115)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification du programme de mineure en géographie (8115).

Les mineures offertes en sciences sociales sont normalement structurées de la manière suivante : un bloc de vingt et un (21) crédits obligatoires et un bloc de neuf (9) crédits optionnels. La mineure en géographie (8115) fait exception à cette norme. Ce programme comporte un bloc de vingt-quatre (24) crédits obligatoires et un bloc de six (6) crédits optionnels.

Afin de conserver une structure uniforme des programmes de mineures en sciences sociales, le conseil de module des sciences sociales souhaite retirer le cours *GEO1303 – Géographie physique en environnement* du bloc obligatoire et de le transférer dans la banque de cours optionnel de la mineure.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Paul Leduc Browne, appuyée par monsieur Abdelkrim Hamou-Lhadj, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2198 concernant une modification au programme de mineure en géographie (8115); laquelle est jointe en appendice.

13.- Modification au programme de mineure en histoire (8116)

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études le projet de modification du programme de mineure en histoire (8116).

Les mineures offertes en sciences sociales sont normalement structurées de la manière suivante : un bloc de vingt et un (21) crédits obligatoires et un bloc de neuf (9)

crédits optionnels. La mineure en histoire (8116) fait exception à cette norme. Ce programme comporte un bloc de vingt-quatre (24) crédits obligatoires et un bloc de six (6) crédits optionnels.

Afin de conserver une structure uniforme des programmes de mineures en sciences sociales, le conseil de module des sciences sociales souhaite retirer le cours *HIS1003 – Initiation à la méthode historique* du bloc obligatoire et de le transférer dans la banque de cours optionnel de la mineure.

Les membres jugeant que de plus amples informations sont requises afin de prendre une décision éclairée, il est convenu que la commission des études reporte à une prochaine séance sa décision sur cette question. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche consultera le directeur du Module des sciences sociales afin d'obtenir davantage de précisions et fera un retour sur ce point lors d'une prochaine réunion de la commission des études.

14.- Accessibilité aux études universitaires dans le contexte de la hausse des droits de scolarité

Le recteur mentionne que la décision du gouvernement du Québec de procéder à une hausse étalée des droits de scolarité universitaires, tel qu'il appert du budget déposé au printemps 2011, vient créer une pression supplémentaire pour les établissements universitaires comme l'UQO qui sont préoccupés par les enjeux d'accessibilité financière aux études.

Rappelons que cette mesure annoncée dans le budget ainsi que d'autres s'inscrivaient dans une volonté gouvernementale de revoir les modes de financement des universités afin de leur permettre de disposer de plus de ressources en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission.

Le réseau de l'Université du Québec est toujours demeuré fidèle à l'une des principales raisons d'être qui avait mené à sa création, en 1968, soit de rendre accessibles, pour le plus grand nombre, les études universitaires. La répartition géographique des constituantes de l'Université du Québec dans les régions du Québec vient d'ailleurs illustrer cette volonté, tout comme la mise en place de programmes de bourses d'études. L'UQO a toujours affiché une préoccupation à l'égard des enjeux d'accessibilité et entend continuer à maintenir un tel positionnement, surtout dans le cadre des mesures annoncées touchant aux droits de scolarité.

Soucieux de l'impact appréhendé d'une hausse des droits de scolarité sur l'accessibilité, les recteurs de l'Université du Québec, dans le cadre de leurs travaux au sein du Comité sur l'accessibilité financière aux études de l'Université du Québec, formé par la Commission de planification, ont entrepris une démarche d'analyse dont l'aboutissement aura été l'élaboration d'un rapport intitulé « La participation aux études universitaires dans un contexte de hausse des droits de scolarité ».

Il comporte des recommandations qui vont interpeller les instances des constituantes, dont celles de l'UQO. Il devenait donc important de sensibiliser la commission des études à son contenu en vue de préparer une éventuelle prise de position à suggérer au conseil d'administration en regard des orientations et des mesures qui sont mises de l'avant.

Le recteur informe les membres que les étudiants de l'UQO tiendront, le jeudi 23 février prochain, une réunion afin de discuter des moyens de pression qu'ils souhaiteront prendre en vue de contester la décision du gouvernement du Québec.

Il convie par la suite les membres à lui faire part de leurs commentaires sur les recommandations de l'UQ.

Les commentaires suivants sont notamment émis :

- Un membre questionne la pertinence de diminuer la durée des études afin de limiter l'endettement puisque les frais de scolarité sont calculés selon le nombre de crédits auxquels l'étudiant est inscrit.
- Plusieurs membres souhaitent que l'UQO se montre prudente quant à l'ouverture de programmes qui permettraient un passage accéléré au doctorat et suggèrent qu'on étudie consciencieusement cette pratique. Un membre souligne à titre d'exemple le faible taux de réussite des étudiants de l'École Polytechnique de Montréal qui suivent un tel cheminement. Des membres disent également craindre que ces études accélérées entraînent la dévalorisation du diplôme doctoral et réitèrent l'importance que revêt la maîtrise dans la préparation aux études doctorales.
- Un membre se dit surpris de constater que l'impact de la hausse prévue des frais de scolarité sur les femmes ne semble pas avoir été étudié et assure que les mesures proposées par l'UQO ne sont pas suffisantes. Il étaye ses propos à l'aide d'un article tiré du quotidien *Le Devoir* paru le 8 février 2012 et intitulé *Hausse des droits de scolarité : les femmes écoperont*.
- Un membre approuve le développement des programmes travail-études institutionnels, mais souligne que des mécanismes devront être mis en place à l'UQO puisqu'à ce jour le recrutement des étudiants de la maîtrise et du doctorat s'avère difficile.
- Le manque d'information concernant l'aide financière apportée aux étudiants à temps partiel est déploré par un membre.
- Un membre attire l'attention de la commission sur le fait que les recommandations proposées prévoient mettre en place une aide pour environ 30 % de la population étudiante et qu'aucune mesure ne semble planifiée pour les 70 % restants.

Le recteur remercie les membres pour leurs commentaires. Il les transmettra aux membres du conseil d'administration lors de la prochaine réunion.

15.- Modification du projet de programme de maîtrise en économie et finance quantitatives

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche soumet à l'approbation des membres de la commission des études la modification du projet de programme en économie et finance quantitatives.

En réponse à l'avis de la Commission d'évaluation des projets de programmes de la CREPUQ sur la qualité du projet de programme de maîtrise en économie et finances quantitatives, lequel a été reçu à l'UQO le 23 janvier 2012, le Décanat des études, de concert avec les promoteurs du projet, a rédigé une réponse à cet avis expliquant la manière dont l'UQO donnera suite aux dix conditions et aux deux suggestions que la Commission a formulées en marge de son appui à ce projet de programme. Les conditions posées modifient le programme proposé notamment en ce qui concerne les objectifs généraux, les conditions d'admission, les objectifs et le contenu de certains cours ainsi que, parfois, le titre de certaines activités. L'une des conditions posées fait également en sorte de modifier l'intitulé du programme. La Commission suggère le titre : *maîtrise en économie financière*.

Le présent projet de modification vise à satisfaire aux conditions posées par la Commission d'évaluation des projets de programmes en vue de l'ouverture du programme prévue au trimestre d'automne 2013.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Jaouad Daoudi, appuyée par monsieur Juan Salazar-Clavel, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 294-CE-2200 concernant une modification du projet de programme de maîtrise en économie et finance quantitatives; laquelle est jointe en appendice.

16.- Désignation d'un professeur pour siéger à un comité d'appel suite à une exclusion

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche sollicite la commission pour la désignation d'un professeur appelé à siéger sur un comité d'appel en matière d'exclusion d'un étudiant, le tout en conformité avec les dispositions du régime des études.

Il rappelle aux membres de la commission que la disposition pertinente du régime des études de premier cycle relative à l'appel en matière d'exclusion (article 10.6.6, 2^e paragraphe) est libellée d'une manière telle que la commission doit, à chaque demande d'appel logée par un étudiant, procéder à la désignation d'un professeur pour siéger sur ledit comité.

Après délibérations, sur proposition de monsieur Denis Dubé, appuyée par monsieur Juan Salazar-Clavel, les membres conviennent à l'unanimité de nommer madame Diane Bigras, professeure au Département des sciences comptables, membre du comité d'appel formé suite à une exclusion.

17.- Dépôt de document

17.1 Compilation des inscriptions par secteur – 2001 à 2012

18.- Période d'information et questions

À l'aide de tableaux déposés en séance, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche commente les plus récentes données, en nombre de crédits, concernant le volume d'inscriptions de l'UQO. La population étudiante est toujours en croissance et le volume annuel d'activités d'enseignement pour 2011-2012 dépasse 127 000 crédits. Il attire l'attention des membres sur la forte croissance des activités du Module des sciences de l'administration avec plus de 22 850 crédits comparativement à 16 868 crédits en 2010-2011.

Les statistiques relatives aux demandes d'admission du trimestre d'automne 2012 présentent également une hausse comparativement à la même date l'an dernier.

Il informe les membres que le projet de création de l'Institut des sciences de la forêt feuillue tempérée (ISFORT) a reçu la confirmation écrite de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport assurant son financement. Une conférence de presse au cours de laquelle seront annoncés ces investissements majeurs se tiendra à Ripon le lundi 20 février prochain à 10 h 30. Le vice-recteur ajoute que cet institut, lorsqu'il sera créé, entraînera l'intégration de l'équipe de l'IQAFF au sein de l'UQO et permettra à l'université de disposer d'une nouvelle infrastructure de recherche en sciences naturelles. Le MELS a d'ailleurs confirmé aussi le financement des effectifs étudiants pour le programme de maîtrise en gestion durable des écosystèmes forestiers. Le vice-recteur souligne que l'UQO offrira ce programme en collaboration avec l'UQAM et l'UQAT.

Il commente les plus récents développements concernant la maîtrise en enseignement et souligne l'ouverture démontrée par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) pour trouver une conclusion acceptable à ce dossier. Le projet de programme contenant les modifications discutées avec les membres du CAPFE lui sera soumis sous peu et le vice-recteur dit espérer un dénouement positif dans les prochains mois.

Le projet de maîtrise interdisciplinaire en arts, combinant muséologie et création artistique, qui est à l'étude par la Commission d'évaluation des projets de programme (CEP) de la CREPUQ a franchi une étape importante avec la visite des experts. Le vice-recteur informe les membres que cette visite s'est bien déroulée et que la réception de ce projet novateur a semblé positive de la part des experts.

D'autres experts mandatés par la CEP sont également attendus demain le vendredi 17 février relativement au projet de doctorat en administration - gestion de projet. Une visite aura également lieu pour le projet de baccalauréat en génie électrique

dans les prochaines semaines. Quant au projet de maîtrise en études langagières, la visite des experts aura lieu plus tard au printemps.

Le vice-recteur informe les membres que l'Université déploie tous les efforts nécessaires pour pourvoir au poste de doyen des études. Le concours, ouvert jusqu'au 23 mars prochain, est affiché dans les quotidiens *Le Droit* et *Le Devoir*, ainsi que sur les sites Web *Workopolis* et *Affaires universitaires*. Le vice-recteur invite les professeurs à propager l'information et à solliciter des candidatures.

Le vice-recteur conclut son intervention en avisant les membres qu'il ne consentira pas à la requête déposée par l'AGE-CEUL qui demandait une levée des cours pour permettre aux étudiants de discuter de la hausse des frais de scolarité.

Un membre porte à l'attention de la commission que madame Carol-Anne Langlois, figurant sur la liste des sanctions des études de l'UQO (annexe 1 du point 4), est la première diplômée de la maîtrise en sciences infirmières avec mémoire.

Le secrétaire général répond par l'affirmative à la question d'un membre qui souhaite savoir si les cas de fraude et plagiat sont en hausse à l'UQO. Il souligne que l'UQO n'est pas la seule université aux prises avec cette recrudescence des cas de discipline et ajoute qu'il ne serait pas négligeable d'envisager des mesures de prévention accrues. Le même membre évoque la complexité du processus de dénonciation et explique que pour cette raison de nombreux professeurs omettent de dénoncer les étudiants pris en faute et appliquent eux-mêmes une sanction, en l'occurrence l'attribution d'une note d'échec au travail ou à l'examen. Le secrétaire général et le recteur conviennent qu'il sera important de faire la promotion du *Règlement concernant le plagiat et la fraude* et de rappeler l'obligation de dénonciation qui y est prévue, de même que le fait que les cas doivent être traités selon le règlement.

Un membre souhaite savoir si une hausse du budget alloué à l'embauche d'assistants d'enseignement est prévue. Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche mentionne qu'une rencontre, réunissant les directeurs de départements, la doyenne de la gestion académique et lui-même, sera organisée sou peu afin de discuter à nouveau de ce sujet.

Le recteur souhaite obtenir l'assentiment des membres de la commission des études relativement à la présence de monsieur Yves Dupont, vice-recteur à l'administration et aux ressources, aux futures réunions de la commission. Dans le contexte actuel où l'UQO connaît de nombreuses transformations, en raison notamment des ententes de partenariats et de la Cause de l'enseignement supérieur en Outaouais, il serait selon lui grandement bénéfique pour monsieur Dupont de mieux comprendre le fonctionnement académique de l'UQO. Les membres se disent unanimement favorables à cette proposition.

Le recteur porte à l'attention des membres le taux de vacance important des postes étudiants au sein de plusieurs instances de l'Université. Il mentionne que cette problématique importante afflige également d'autres universités et qu'une étude établit le taux de participation aux élections à des postes étudiants au sein d'instances universitaires entre 0,1 % et 4 %. Parmi les universités évaluées par cette même étude, c'est l'UQO qui semble afficher le plus haut taux de sièges vacants, et ce, malgré les appels répétés du secrétaire général auprès de l'Association étudiante pour l'inviter à désigner des étudiants.

19.- Prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 22 mars 2012 à 9 heures.

20.- Clôture de la séance

Sur proposition de madame Renée Michaud, appuyée par monsieur Jean Vaillancourt, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 12 h 10.

Original signé par :

Le président, Jean Vaillancourt
Le secrétaire, Luc Maurice